DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

CANTON DE LURE 2

COMMUNE DE VY-LES-LURE

Arrêté n°34/2024

Le Maire de VY-LES-LURE,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et notamment l'article 2,
- VU les articles L.2211-1; L.2212-1 à L.2212-5 du code des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
- Considérant la demande en date du 10 septembre 2024 de la directrice du Pôle éducatif de Vy-lès-Lure.

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de séances de sécurité routière « Savoir rouler à vélo » encadrées par des personnels de l'Education Nationale, pour les élèves de CE1/CE2/CM1/CM2 sur le parking et l'aire de retournement devant le pôle éducatif, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il convient également de restreindre le stationnement des véhicules afin de prévenir la sécurité de ces apprentissages,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'équipe enseignante et le personnel de l'Education Nationale sont autorisés à fermer le parking et l'aire de retournement situés derrière la mairie face au pôle éducatif afin de réaliser des séances de sécurité routière, et le stationnement y sera interdit (sauf véhicules autorisés), les mardis après-midi de 14h à 16h15 du 17 septembre au 26 novembre 2024 inclus (hors mardis des vacances scolaires).

<u>ARTICLE 2</u>: La commune mettra à disposition des barrières. Ces dernières seront mises en place par l'équipe enseignante et le personnel de l'Education Nationale avant chaque début de séance et retirées en fin de séance.

ARTICLE 3: La circulation du bus scolaire et le stationnement des parents d'élèves seront assurés avant et après la classe. Aucun accessoire ne devra faire obstacle à la circulation en dehors des heures de séances.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de VY-LES-LURE.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Saône, Madame le Maire de VY-LES-LURE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté leur sera transmise ainsi qu'à la directrice du Pôle éducatif de Vy-lès-Lure.



Fait à VY-LES-LURE, le 16 septembre 2024 Le Maire Mme Christine DESCOLLONGES